

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-140 : Compétence Enfance Jeunesse _ Régie de recettes de l'ALSH « La Boîte à Malice » _ Avenant _ Modification de nom

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,*

Vu la Délibération n°2014-15 du 24 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes pour l'accueil de Loisirs « La Boite à Malices »,

Vu les Délibérations n°2016-71 du 22 septembre 2016 et n°2020-08 du 27 février 2020, portant modification de la régie de recettes pour l'accueil de loisirs « la Boite à Malices »,

Vu les Décisions du Président n°2020-61 du 15 septembre 2020 et n°2020-114 du 18 décembre 2020 portant modification de la régie de recettes,

CONSIDERANT l'évolution de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui désormais concerne l'organisation de l'ALSH « La Boite à Malices », ainsi que l'ALSH de Grillon,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence l'acte de création de la régie à compter du 1^{er} janvier 2024 dans son intitulé,

CONSIDERANT que pour faciliter la lisibilité du dossier et la gestion de la régie, il convient d'annuler et remplacer l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CCEPPG,

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE DENOMMER à compter du 1^{er} Janvier 2024, cette régie « REGIE DE RECETTES – ALSH ».

Article 2 : DE PRECISER que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : D'ANNULER et REMPLACER l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de recettes – ALSH.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 084-200040681-20231228-DP_2023_140-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 décembre 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

